

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 284

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 14

À l'alinéa 23, après le mot :

« établie »

insérer les mots :

« , si en l'état des connaissances scientifiques, cette recherche ne peut être menée sans recourir à ces embryons humains, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que les cellules souches embryonnaires sont issues d'un embryon humain, il convient que le régime les encadrant ne fasse pas échec à l'article L 2151-5 encadrant la recherche sur l'embryon humain, en le privant de sa portée.